

Pièce n° 14

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20220927-2022-135-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 27 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2022 - 135 PROJET DE CREMATORIUM - CHANGEMENT DU MODE DE GESTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMANTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA-MOZIN, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Patrick ISNARD
(Prend part aux délibérations N°134 à N°135)
Madame Annie OGGERO-MAIRE
(Prend part à la délibération N°134)
Madame Karine GIGODOT
(Prend part à la délibération N°134)
Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°134 à N°145)
Monsieur Nicolas DOYEN
(Prend part aux délibérations N°134 à N°158)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Ali AMRANE
Madame Murièle CHABERT
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENT SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Ali AMRANE à Madame Annie DUVAL
Madame Murièle CHABERT à Monsieur le Maire
Madame Mélanie ZARRILLO à Madame Valérie COPIN
Madame Annie OGGERO-MAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Nicolas DOYEN à Madame Catherine BUTTY
Madame Karine GIGODOT à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur Charles FERRERO est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2022 - 136

CIMETIERES

**CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DES ROUMIGUIERES A GRASSE
LANCEMENT DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION**

DU 27 SEPTEMBRE 2022

PROJET DE CREMATORIUM
CHANGEMENT DU MODE DE GESTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La construction et l'exploitation du futur crématorium de Grasse ont initialement été prévues sous forme de délégation de service public. Il est proposé de prévoir l'exploitation du crématorium sous forme de régie.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2020-226 du 8 décembre 2020 portant sur le principe de création d'un crématorium à Grasse,

Vu la délibération n° 2020- 233 du 8 décembre 2020 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, les articles L. 2221-3 du CGCT et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, R 2221-5, D. 2223-99 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022,

Il est rappelé que la construction d'un crématorium est envisagée sur la commune de Grasse.

En effet, la crémation est un secteur en voie de développement pour lequel le bassin de population pressenti regroupe environ 200 000 habitants. La construction et l'exploitation d'un tel ouvrage permettraient d'offrir ce type de service à une population résidant à moins de 30 minutes de voiture.

Considérant que le terrain d'assiette du projet qui possède une superficie d'environ 3 600 m² est situé dans le secteur du Cimetière des Roumigières et qu'il est la propriété de la Commune.

Il convient de souligner que l'impact environnemental de ce type d'ouvrage, en raison des évolutions technologiques et des normes françaises, est quasiment inexistant.

Considérant que préalablement à la construction et à l'exploitation du crématorium, une autorisation environnementale devra être délivrée à la Collectivité par le Préfet, après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que par délibération n° 2020- 233 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le lancement de la construction et l'exploitation d'un crématorium sous forme de procédure de délégation de service public,

Considérant que dans le cadre de la procédure une offre a été reçue de la société OGF, que des négociations ont été menées, qui n'ont pas abouti.

Considérant qu'il a été décidé de ne pas donner suite à cette offre pour motif d'intérêt général.

Considérant que la démarche de préparation du cahier des charges, la rencontre avec des « sachant » du secteur de la crémation (Régie du crématorium de Cannes, association des crématisistes), les compétences en interne, la rentabilité d'un tel équipement ainsi que des études complémentaires notamment de sol permettent d'envisager la possibilité de créer et d'exploiter le futur crématorium en régie.

Considérant que cette régie assurerait les missions suivantes :

- L'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées, de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée par la famille,
- La crémation des restes des corps exhumés,
- La crémation des déchets et pièces anatomiques humaines à la demande des établissements de santé.

Considérant que dans le cadre du choix initial de gestion, le conseil municipal a déjà eu à comparer les différents modes de gestion possibles d'un crématorium.

Considérant que s'agissant du recours en régie, les avantages et inconvénients sont les suivants :

	Gestion en régie
Avantages	- maîtrise des flux financiers, - maîtrise des décisions par la collectivité locale, - garantie d'application des choix politiques.
Inconvénients	- niveau de qualification et d'expertise des agents, - complexité de mise en place d'une nouvelle régie, - gestion du personnel, - responsabilité politique et économique directe de la collectivité en cas de difficulté d'exploitation.

Considérant que la collectivité, par ce qui a été indiqué ci-dessus, par ses compétences en interne tant du point de vue financier, des ressources humaines, que de la connaissance du secteur de la crémation, pense pouvoir maîtriser lesdits inconvénients. Elle se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'analyser la pertinence et la complétude du programme, ceci afin d'aboutir à un coût prévisionnel du coût d'investissement, de fonctionnement et maintenance de l'équipement.

Du point de vue des ressources humaines, il est prévu (donné à titre indicatif) :

- 1 gestionnaire du crématorium qui recevra en plus de ces missions de manager une formation de maître de cérémonie,
- 4 maîtres de cérémonie (diplôme obligatoire) qui effectueront également les tâches dévolues aux agents de crémation,
- 1 jardinier à mi-temps.

Considérant que la polyvalence sera nécessaire à ce type de travail qui est un travail répétitif, afin d'éviter un risque de lassitude des agents. La polyvalence tend à garantir le respect de l'éthique tout au long de la procédure, du premier contact avec la famille jusqu'à la crémation puis la restitution des cendres.

L'accent est mis sur la formation initiale puis tout au long de la carrière.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux peut être estimé à un montant de 6 000 000 € H.T, cette estimation ayant été majorée volontairement d'environ 20 % pour nous prévenir d'éventuels aléas.

Le bâtiment est directement financé par le budget annexe, un emprunt sera donc nécessaire.

Considérant que le budget de la régie sera présenté sous forme de budget annexe au budget principal de la Ville, le Maire restant l'ordonnateur de la régie.

Considérant que du point de vue technique, des études de sol complémentaires ont également été menées afin de s'assurer de la nature du sol ; d'autres études sont en cours notamment sur les réseaux.

Considérant que pour la construction du bâtiment, une délibération spécifique est proposée.

Considérant qu'il est proposé d'opter pour une régie dotée de la seule autonomie financière.

Considérant que dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice. L'ordonnateur de la régie est le maire.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT, articles L. 2221-1 et suivants :

Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (article L. 2221-1 CGCT).

Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services (article L. 2221-3 CGCT).

Les régies mentionnées aux articles L. 2221-1 et L. 2221-2 sont dotées :

1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;

2° Soit de la seule autonomie financière (article L. 2122-4 CGCT).

L'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales indique : « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

L'article L. 1413-1 du même code précise que la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

Considérant que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de contrôle du service conduisent la Ville à préférer la régie à simple autonomie financière,

Considérant que la date de début d'activité de la régie basée sur ses statuts propres est fixée au 1^{er} janvier 2023 et que son budget d'affectation sera le budget annexe de la Ville dénommé « régie du Crématorium »,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'approuver les statuts de la Régie annexés à la présente et de désigner les membres du conseil d'exploitation de la Régie sur proposition de Monsieur le Maire de Grasse,

Considérant qu'en ce qui concerne le mode de fonctionnement de cette régie, celle-ci sera administrée sous l'autorité du Maire de Grasse et du conseil municipal par un conseil d'exploitation et un Directeur de la régie,

Considérant que ce conseil d'exploitation serait composé de 8 membres, 7 membres représentant le conseil municipal dont la durée du mandat ne peut excéder celle du mandat des membres du conseil municipal et une personnalité qualifiée issue d'une association de crémation locale,

Des personnalités extérieures pourront être associées, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'exploitation, en raison de leur qualité ou de leur expérience professionnelle, sur demande du Maire.

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire, comme suit :

- Madame Valérie COPIN
 - Madame Karine GIGODOT
 - Madame Mélanie ZARRILLO
 - Madame Anne-Marie DUVAL
 - Monsieur François ROUSTAN
 - Monsieur Paul EUZIERE
 - Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Un représentant de l'association des crématisés de Grasse et environ

La commission optimisation des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 6 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'abrogation de la délibération n° 2020-233 du 8 décembre 2020 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;
 - **APPROUVER** le recours à un mode d'exploitation en régie du futur crématorium de Grasse ;
 - **PROCEDER** à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
 - **APPROUVER** les statuts de la régie du Crématorium de Grasse tels qu'annexés à la présente délibération ;
 - **DESIGNER** en qualité de membres du conseil d'exploitation de la Régie :
 - Madame Valérie COPIN
 - Madame Karine GIGODOT
 - Madame Mélanie ZARRILLO
 - Madame Anne-Marie DUVAL
 - Monsieur François ROUSTAN
 - Monsieur Paul EUZIERE
 - Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Un représentant de l'association des crématisés de Grasse et environ

- HABILITER l'exécutif à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la création d'une régie et à la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **28-SEP. 2022**

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



